

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 AOUT 2010

L'an deux mille dix, le vingt-six août, à 21 Heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire, Conseiller Général.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BROCH. CAMPIGNA. CASANOVAS. DUCASSY. ESCLOPE.
GAUTIER. GRI. MADERN. PILLON. SEVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CALAIS. CASELLES. DEMONTE. FAGET. PUJADAS-
ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

M. BEY donne procuration à M. AYLAGAS.
Mme DE ROQUETTE BUISSON donne procuration à M. DUCASSY.
Mme FAVIER-AMBROSINI donne procuration à M. SEVERAC.
Mme MORESCHI donne procuration à Mme ARSANT.
M. OUILLE donne procuration à M. CASANOVAS.
Mme PARRA donne procuration à M. GRI.
M. PIERRUGUES donne procuration à M. MADERN.

ABSENTS :

M. KERJOUAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme. PARRA.

* * *

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 33 du 2 juillet 2010

Acquisition de matériels

« Les marchés de fourniture de matériels seront attribués dans le cadre de marchés à procédure adaptée aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : matériels de festivités ~ SAMIA : 21.744,68 € HT
- Lot 2 : mobiliers urbains ~ COMAT & VALCO : 30.435,00 € HT »

Décision numéro 34 du 12 juillet 2010

Etude O.P.A.H.

« Afin d'identifier les différentes actions à engager pour revitaliser le centre ancien, une étude pré opérationnelle en vue d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat sera réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS URBANIS pour un montant de 42.249 €. »

Décision numéro 35 du 22 juillet 2010

Extension du parc d'activités

« Le marché pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du parc d'activités sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à l'entreprise BERG située à Toulouse pour un montant de 16.500 € HT. »

Décision numéro 36 du 22 juillet 2010

Tondeuse frontale autoportée

« Le marché pour la fourniture d'une tondeuse frontale autoportée sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à l'entreprise DJB située à Elne pour un montant de 17.940 € TTC. »

Décision numéro 37 du 22 juillet 2010

Renforts de gendarmerie

« La location de quatre appartements supplémentaires étant nécessaire pour répondre à l'hébergement saisonnier des renforts de gendarmerie, la décision municipale n° 22 du 19 avril 2010 est modifiée en ce qui concerne l'agence Foncia par l'adjonction de ces logements. Le solde de location restant à acquitter s'élève à 44.870 euros. »

Décision numéro 38 du 2 août 2010

Instance n° 10.03267-1

« Consécutivement au recours engagé par M. et Mme. Devoghelaere à l'encontre d'une décision de refus de raccordement aux réseaux publics, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PLATANES

Dans le cadre des travaux Avenue des Platanes, il est proposé de solliciter le concours financier du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aménagement de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de cette voie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE

Dans le cadre des travaux Avenue de la Gare, il est proposé de solliciter le concours financier du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aménagement de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de cette voie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE
MUNICIPALE**

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de la pépinière départementale en vue de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE

En vue des travaux d'aménagement de la Route Nationale, il est proposé de requérir le concours du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de la mise en esthétique des réseaux. Une convention financière définit les modalités de participation des parties signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

SOLLICITE le concours du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de la mise en esthétique des réseaux de cette voie,

AUTORISE la signature de la convention financière qui définira les modalités de participation des parties signataires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA RUE DES CYPRES

En vue des travaux d'aménagement de la Rue des Cyprès, il est proposé de requérir le concours du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de la mise en esthétique des réseaux. Une convention financière définit les modalités de participation des parties signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de la mise en esthétique des réseaux de cette voie,

AUTORISE la signature de la convention financière qui définira les modalités de participation des parties signataires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

La Commune est propriétaire des terrains sur lesquels se sont implantés les Aigles d'Argelès dans le cadre d'un bail commercial dont l'échéance a fait l'objet d'une résiliation à effet du 31 décembre 2008.

La SARL les Aigles d'Argelès n'ayant pas à ce jour trouvé d'autre lieu d'implantation, et le congé qui leur a été signifié devant être validé dans le délai de deux ans auprès du Tribunal de Grande Instance afin de fixer l'indemnité d'éviction, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir le T.G.I. de Perpignan pour la mise en œuvre de cette procédure d'éviction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE de requérir le Tribunal de Grande Instance de Perpignan aux fins de validation du congé signifié à la SARL les Aigles d'Argelès avec fixation de l'indemnité d'éviction,

MANDATE Maître Philippe Nèse pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur d'une somme totale de 2.260,93 € correspondant à des titres de recettes non recouverts auprès de :

- M. Fleuret Philippe pour mise en fourrière d'un véhicule : 72,93 €
- M. Théodose Jean-Luc au titre de l'aide aux devoirs : 137 €
- Mme Mazurier Cathy pour étalage sur la voie publique : 81 €
- COTTON PRODUCTION pour location de polybenne : 51 €
- M. Martins de Oliveira pour étalages sur la voie publique : 1919 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2010, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.122</u>	>>	Assoc. Pour un Lycée Emile Combes (ALEC)	>>	1.000 €
<u>Article 6574.2515</u>	>>	Argelès Hand Ball Club	>>	3.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme Caselles),

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été ajusté en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- | | |
|--|------|
| ✓ Du lundi 6 septembre 2010 au vendredi 22 octobre 2010 : | 32 € |
| ✓ Du jeudi 4 novembre 2010 au vendredi 17 décembre 2010 : | 29 € |
| ✓ Du lundi 3 janvier 2011 au vendredi 25 février 2011 : | 36 € |
| ✓ Du lundi 14 mars 2011 au vendredi 22 avril 2011 : | 28 € |
| ✓ Du lundi 9 mai 2011 au vendredi 1 ^{er} juillet 2011 : | 34 € |

Il est rappelé que cette participation des familles ne couvre que 40 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE la tarification qui est proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Afin d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2010 en fonction de diverses opérations en cours, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative budgétaire pour des opérations comportant notamment des régularisations d'écritures dont le détail suit :

DEPENSES sur budget annexe portuaire			RECETTES sur budget annexe portuaire		
Désignation	Article :	Montant :	Désignation	Article :	Montant :
Charges locatives	614	3.000.00 €	Subvention exceptionnelle	774	3.000.00 €
TOTAL DES DEPENSES		3.000.00 €	TOTAL DES RECETTES		3.000.00 €

DEPENSES sur budget principal			RECETTES sur budget principal		
Désignation	Article :	Montant :	Désignation	Article :	Montant :
Subvention	67441.95	3.000.00 €	Remb. rémunérations	6419.01	3.000.00 €
Sous-total dépenses de fonctionnement		3.000.00 €	Sous-total recettes de fonctionnement		3.000.00 €
Aires de stationnement	1345- () -01	7.320.00 €	Fonds de concours CDC	1325-318	94.214.58 €
Participations SYDEL	204158- () - 01	34.124.61 €	Participations pour voirie	1346-183	18.282.50 €
Cautionnements payés	275- () - 01	1.000.00 €	Subventions annuités	1383-()-01	27.902.00 €
Avances SYDEL	238 -183 - 822	88.454.47 €	Cautionnements reçus	165- () -01	500.00 €
Colombarium	2312- 262- 816	10.000.00 €			
Sous-total dépenses d'investissement		140.899.08 €	Sous-total recettes d'investissement		140.899.08 €
TOTAL DES DEPENSES		143.899.08 €	TOTAL DES RECETTES		143.899.08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS AVENUE DU 8 MAI 1945

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de l'avenue du 8 mai 1945, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains situés au lieu-dit « La Ville », appartenant à M et Mme FERRER Serge domiciliés 29 avenue du 8 mai 1945, 66700 ARGELES-SUR-MER, parcelles cadastrées section BH n°415 et n°416 d'une superficie totale de 38 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 21 juillet 2010 par M et Mme FERRER Serge domiciliés 29 avenue du 8 mai 1945, 66700 ARGELES-SUR-MER,

DECIDE de l'acquisition gratuite de terrains situés avenue du 8 mai 1945 au lieu-dit « La Ville », appartenant à M et Mme FERRER Serge domiciliés 29 avenue du 8 mai 1945, 66700 ARGELES-SUR-MER, parcelles cadastrées section BH n°415 et n°416 d'une superficie totale de 38 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

DIT que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE TERRAINS AUX VILLAS DU PORT

La commune est propriétaire d'un terrain situé en bordure du lotissement « Les Villas du Port » dans le domaine privé communal. Afin de répondre à la demande des riverains, ce terrain doit faire l'objet de cessions approuvées par le conseil municipal à l'instar des terrains communaux voisins déjà cédés aux autres co-lotis. Il est proposé de céder :

- à Monsieur POPIELARZ Marjan 66700 ARGELES-SUR-MER la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance totale de 29 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **870 euros toutes indemnités comprises**,

- à Monsieur ROUSSEAU Gérard domicilié 579 chemin Latéral 45240 LA FERTE ST AUBIN la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance totale de 15 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **450 euros toutes indemnités comprises**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (une abstention : M. Pillon),

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 24 mars 2010,

VU l'estimation des Domaines en date du 21 septembre 2009,

VU la promesse d'achat signée le 13 avril 2010 par Monsieur POPIELARZ Marjan domicilié 2 rue des Timoniers 66700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 21 avril 2010 par Monsieur ROUSSEAU Gérard domicilié 579 chemin Latéral 45240 LA FERTE ST AUBIN,

DECIDE de céder à Monsieur POPIELARZ Marjan 66700 ARGELES-SUR-MER les parcelles cadastrées section BL n° 165 d'une contenance totale de 29 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **870 euros toutes indemnités comprises**.

DECIDE de céder à Monsieur ROUSSEAU Gérard domicilié 579 chemin Latéral 45240 LA FERTE ST AUBIN les parcelles cadastrées section BL n° 165 d'une contenance totale de 15 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **450 euros toutes indemnités comprises**.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN EVENEMENT
SPORTIF**

Soucieuse de proposer des animations de qualité en direction des jeunes, la ville d'Argelès-sur-Mer, en partenariat avec l'association BMX SYNDIKA, propose d'organiser une journée d'animation sportive autour du BMX durant l'été 2010.

Prévue sur une journée, cette animation dédiée au vélo se déroule autour de deux temps forts à travers une compétition et une démonstration de BMX et MOUNTAIN BIKE freestyle.

L'accès à cette manifestation est libre et gratuite. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Coût total :	41 000 TTC
Subvention Leader :	18 000 TTC
Autofinancement :	23 000 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le plan de financement qui est proposé et ***SOLLICITE*** le concours financier qui est prévu dans le cadre du programme Leader.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROTECTION DU CORAIL DE LA COTE VERMEILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'INSURGE contre les autorisations de pêche au corail rouge sur la Côte Vermeille délivrées par l'Etat,

S'ASSOCIE à l'ensemble des acteurs locaux et demande :

Le respect des aires marines protégées dans lesquelles généralement tous les prélèvements d'animaux ou de végétaux sont interdits, qu'il y ait ou non une réglementation relative à la pêche.

La prise en compte des efforts déjà réalisés pour la protection des fonds marins et son élargissement par la mise en place d'une gestion intégrée qui allie la protection du milieu tout en assurant la pérennité des activités économiques.

La définition des zones où la ressource de corail ne peut être exploitée, sur la base de critères réunissant la représentativité de l'habitat, l'état du stock, le caractère patrimonial de la zone.

L'adoption comme en Corse, d'une interdiction de prélèvement entre 0 et 50 mètres de profondeur et l'instauration d'un système de jachère.

La concertation de tous les acteurs locaux avant la délivrance des autorisations de pêche.

Enfin le respect et l'application des engagements internationaux souscrits par la France au nom du maintien de la biodiversité au bénéfice des générations futures.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS